



ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG

ACCORD TRANSPORT

La Cfdt vous informe de vos droits !

version 05/09/2022

La CFDT a obtenu gain de cause pour que cet accord couvre différents types de transport : collectif, alternatif et individuel et qu'il aille dans le sens du développement durable.

Participation de l'employeur pour les transports collectifs sur présentation de justificatifs d'abonnements hebdomadaire, mensuel ou annuel.

MODE DE TRANSPORT	PRISE EN CHARGE PAR L'EFS
Transport public collectif	55%
Véhicules en libre-service électrique	35%
Navettes fluviales ou maritimes d'une entreprise privée	35%
Navettes fluviales ou maritimes d'un service public	55%

Mise en place de stationnement et/ou d'abris de vélos sous conditions. Mise en place d'un accès à un service de co-voiturage sur l'intranet de l'EFS.

Participation aux frais de transport personnel (sous conditions définies dans l'article 5).

DISTANCE EN KM A/R (TRAVAIL- RESIDENCE HABITUELLE)	MONTANT MAXIMAL ANNUEL DE LA PRIME TRANSPORT
Distance \geq 10 km et \leq 15 km	100 € bruts
Distance \geq 15 km et \leq 30 km	150 € bruts
Distance \geq 30 km et plus	200 € bruts